

Rupture conventionnelle et arret maladie

Par yanhua, le 03/08/2016 à 11:57

j ai signé une rupture conventionnelle pour le 30/11/2016, je vais prendre tous mes congés avant cette date, et pouvoir quitter mon employeur le 30 septembre, si je suis en arret maladie (non professionnelle) mais pour grande fatigue debut septembre, le docteur veut dejà m'arreter, est ce que je pourrais recuperer des jours de congés si la maladie va au dela du 30/09)et est ce que la rupture sera bien au 30/11 comme prévu.

L 'employeur a t il le droit de me faire revenir travailler pendant mes congés, car j aurai été en maladie, alors que ce n 'etait pas prévu, ou a t il le droit de repousser la date de rupture (la DIRRECTE a repondu favorablement)

une reponse simple me suffit merci

Par P.M., le 03/08/2016 à 14:57

Bonjour,

Le moindre que l'on puisse dire c'est que vous vous y preniez à l'avance pour la rupture conventionnelle et que vous avez des congés payés conséquents avec 2 mois donc vraisemblablement un reliquat de la période précédente...

Normalement, lorsque vous vous trouvez en arrêt-maladie au moment du départ en congés payés, ceux-ci doivent être reportés mais il n'est pas réellement prévu que ce soit dès le terme du dit arrêt...

Il me semble qu'il aurait été plus simple de prévoir une date effective de la rupture au 30/09/2016...